



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 53 de l'ordre du jour

### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Tunisie, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution**

## Réforme du Conseil de sécurité

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Considérant* que la communauté internationale a accueilli favorablement les propositions relatives à la réforme de l'Organisation des Nations Unies figurant dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous »<sup>1</sup> et le rapport du Secrétaire général intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »<sup>2</sup>,

*Consciente* des réactions positives de régions, groupes et pays divers aux propositions énoncées dans les deux rapports et prises en compte dans le projet de document final publié par le Président de l'Assemblée en juin 2005 en vue de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra en septembre 2005<sup>3</sup>,

*Notant* la position commune africaine concernant le projet de réforme de l'Organisation des Nations Unies présenté dans le Consensus d'Ezulwini,

---

<sup>1</sup> Voir A/59/565.

<sup>2</sup> A/59/2005 et Add.1 et 2.

<sup>3</sup> On peut consulter le document sur le site suivant :  
<[http://www.un.org/ga/president/59/draft\\_outcome.htm](http://www.un.org/ga/president/59/draft_outcome.htm)>.



*Convaincue* que les trois catégories de liberté, à savoir la liberté de vivre à l'abri du besoin, la liberté de vivre à l'abri de la peur et la liberté de vivre dans la dignité, sont essentielles tant pour les pays développés que pour les pays en développement et sont indispensables pour la paix et la stabilité du monde,

*Consciente* que ces libertés ne peuvent être maintenues et protégées par la communauté internationale qu'au moyen d'une gestion efficace de l'actuel système des Nations Unies,

*Tenant compte* de la nécessité de renforcer les institutions des Nations Unies afin d'améliorer l'efficacité de l'Organisation, notamment de ses principaux organes et, en particulier, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

*Soulignant* la nécessité de renforcer l'Assemblée générale afin qu'elle puisse fonctionner efficacement en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies,

*Considérant* que, en vertu de la Charte des Nations Unies, il incombe principalement au Conseil de sécurité d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Soulignant* la nécessité de tenir compte des vues de tous les États Membres sur la question extrêmement importante de la réforme du Conseil de sécurité en vue de traduire dans les faits des idées qui, au fil des ans, ont fait l'objet de plusieurs débats,

*Consciente* que le Conseil de sécurité se doit de refléter les réalités du monde actuel et d'être plus attentif aux aspirations de tous les États Membres de l'Organisation, compte tenu du fait indéniable que, à la création de l'Organisation, en 1945, l'essentiel de l'Afrique n'était pas représentée et que, en conséquence, l'Afrique reste à ce jour le seul continent à ne pas disposer d'un siège permanent au Conseil, principal organe de l'Organisation chargé des questions de paix et de sécurité internationales,

*Considérant* que l'Afrique, comme toutes les autres régions du monde, doit avoir une représentation effective au sein du Conseil de sécurité,

*Consciente* qu'il faut associer pleinement toutes les régions du monde à l'action de l'Organisation des Nations Unies et mobiliser leur soutien pour le progrès de l'humanité,

*Décide* :

a) D'augmenter le nombre des membres permanents et des membres non permanents du Conseil de sécurité et d'améliorer les méthodes de travail du Conseil;

b) D'accorder aux nouveaux membres permanents les mêmes prérogatives et privilèges que ceux des membres permanents actuels, y compris le droit de veto;

c) D'accorder à l'Afrique deux sièges permanents et cinq sièges non permanents au sein du Conseil de sécurité et de faire passer le nombre total de membres du Conseil de 15 à 26, les 11 nouveaux sièges devant être répartis comme suit :

i) Deux sièges permanents et deux sièges non permanents pour les États d'Afrique;

- ii) Deux sièges permanents et un siège non permanent pour les États d'Asie;
  - iii) Un siège non permanent pour les États d'Europe orientale;
  - iv) Un siège permanent et un siège non permanent pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
  - v) Un siège permanent pour les États d'Europe occidentale et autres États;
  - d) De modifier en conséquence la Charte des Nations Unies.
-